

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance extraordinaire du 22 mai 2012**

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 22 mai 2012 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mme la conseillère	Thérèse Gagnon
MM. les conseillers	Steeve Lavoie
	Pascal Dufour
	Dominic Côté
	Ghyslain Lapointe
	(Heure d'arrivée : 19 h 40)

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

**EST ABSENTE**

Mme la conseillère	Nancy Paquet
--------------------	--------------

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

La présente séance a dûment été convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay, en signifiant l'avis de convocation à chacun des membres du conseil municipal, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2012-05-115 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 mai 2012.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-05-116 ADJUDICATION DE SOUMISSION - VENTE DU TRACTEUR JOHN DEERE 1972**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a demandé des soumissions par appel d'offres public pour la vente du tracteur John Deere 1972;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été reçue, tel qu'il appert au procès-verbal de l'ouverture des soumissions en date du 11 mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** cette soumission a été vérifiée et qu'elle a été constatée conforme aux documents de l'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, soit M. Jean-Marc Gagnon, la vente du tracteur John Deere 1972 et ses équipements, pour la somme de sept mille deux cent soixante-dix-sept dollars (7 277 \$), le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission de M. Jean-Marc Gagnon, datée du 3 mai 2012.

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le contrat de vente ainsi que tout document pouvant être requis ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-05-117**

**INSTALLATION - PONCEAU - ROUTE DUFOUR**

**CONSIDÉRANT QU'**au printemps, le ponceau situé sur le lot 36, rang Sud-Ouest de la rivière Matane, entre les 22 et 36, route Dufour, ne suffit pas à permettre à l'eau de la fonte printanière de s'écouler;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année les abords du ponceau s'érodent sous l'effet de l'abondance l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge nécessaire de procéder à l'installation d'un ponceau supplémentaire dans le même secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est informé de la procédure à suivre dans le cadre de tels travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** procéder aux travaux d'installation d'un nouveau ponceau sur la route Dufour, lot 36, rang Sud-Ouest de la rivière Matane.

**D'**autoriser l'achat du matériel nécessaire et la location de la machinerie requise dans le cadre de ces travaux.

**QUE** le coût des travaux est estimé à plus ou moins quinze mille dollars (15 000 \$).

**D'**affecter les sommes nécessaires à ces travaux du fonds réservé provenant des droits carrières et sablières.

**QUE** les travaux seront exécutés en régie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

**2012-05-118      AUTORISATION D'ACHAT - REMORQUE EN ACIER GALVANISÉ - SERVICE DE VOIRIE ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES.**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'acquérir une remorque pour les besoins des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D' l'achat d'une remorque en acier galvanisé, maxi-roule, 5199 TGS, chez Matane Motosport inc., et ce, au coût de mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (1 799 \$), taxes en sus.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 641.

**2012-05-119      ENTRETIEN DE CHEMIN À DOUBLE VOCATION - PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION – CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les route(s) locale(s) 1 ou 2 à compenser;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans les cas d'une nouvelle demande de compensation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours:

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance extraordinaire du 22 mai 2012**

<b>Nom du chemin sollicité</b>	<b>Longueur à compenser (km)</b>	<b>Ressource transportée</b>	<b>Nombre de camions chargés / an</b>
Chemin de la Réserve-Faunique	2,65	Toutes les essences	3 475 voyages

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**DE** demander au ministère des Transports du Québec une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné, et ce, sur une longueur totale de 2,65 km.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-05-120**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-05, INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-04 AFIN DE PRÉCISER LE CONTENU D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIVEMENT À LA COUPE D'ARBRES ET D'AUTRES OBJETS »**

M. le conseiller Pascal Dufour donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2012-05, intitulé « Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2009-04 afin de préciser le contenu d'une demande de certificat d'autorisation relativement à la coupe d'arbres et d'autres objets.

L'objet de ce règlement est de modifier le Règlement numéro 2009-04 sur les permis et certificats, et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en précisant les exigences d'un certificat d'autorisation relativement à la coupe d'arbres et de revoir l'ensemble des coûts des permis.

Copies du règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, M. le conseiller Pascal Dufour demande qu'il y ait, lors de l'adoption, dispense de lecture.

**2012-05-121**

**DISPOSITION FINALE DE MATÉRIEL BUREAUTIQUE ET D'AMEUBLEMENT DÉSUETS**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à disposer de façon définitive du matériel bureautique et d'ameublement devenus désuets et non conformes pour la sécurité du personnel.

**QUE** la liste du matériel et ameublement à disposer fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si elle est ici au long reproduite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**  
**Procès-verbal – Séance extraordinaire du 22 mai 2012**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

**2012-05-122 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**DE** lever la séance extraordinaire du 22 mai 2012, les points à discuter étant épuisés. Et la séance est levée à 19 h 50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale et**  
**secrétaire-trésorière**

---

**Roger Vaillancourt**  
**Maire**

YB/DG/dg